



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt trois janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation :

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON, Annick LEHNEBACH, Alain GARRIGUES, Joséphine ALESSI, Alain DUTRUC, Grégory CALLEJON, Jessica MAZAUD MOINDREAU, Françoise GIGAREL, Myriam VIET, Pierre JOSSERAND.

ABSENTS : Anja SCHMIDT, Franck BENOIT GUERINDON, Thomas CHAVE, Florent DACALOR, Jérôme FILLON.

EXCUSES : Robert LEBARBIER donne pouvoir à Françoise GIGAREL
Lydie RUEL donne pouvoir à Grégory CALLEJON
Arnaud ACHARD donne pouvoir à Joséphine ALESSI
Yves BELMONTE donne pouvoir à Alain GARRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Joséphine ALESSI

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 10
VOTANTS : 14

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.
Joséphine ALESSI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2025 soumis à approbation.
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Délibération 20260101 : Proposition nouvel échancier EPFL pour l'acquisition des locaux de l'ex-pharmacie
- Délibération 20260102 : Ressources Humaines - Actualisation du tableau des effectifs
- Délibération 20260103 : Ressources Humaines - Participation employeur pour la mutuelle des agents
- Délibération 20260104 : Validation de la liste de certains biens pour mise en vente
- Délibération 20260105 : Convention du Centre Médico Scolaires de Voiron pour participation financière annuelle
- Délibération 20260106 : Convention avec la commune d'Aoste pour la participation financière des élèves en classe ULIS
- Délibération 20260107 : Convention de mise à disposition gratuite des locaux de la salle des fêtes pour les Restos du Cœur
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12/12/25.
VOTE A L'UNANIMITE

DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE

Voir annexe 1.

En complément concernant les recettes : les subventions perçues à ce jour pour l'extension de l'école 200 000€ du plan école du département en 2024 et 142 000€ de la dotation territoriale en 2025.
Grégory CALLEJON indique que la fin du marché prend un peu de temps.

PUP du Vernatet : une assemblée générale est programmée.
Grégory CALLEJON remarque le manque de visibilité sur ce projet.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

Délibération 20260101 : Proposition nouvel échancier EPFL pour l'acquisition des locaux de l'ex-pharmacie

Mr le Maire rappelle que

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

Considérant :

- La convention d'opération n°2024_50371 signée le 27 novembre 2024 par la commune de Montferrat, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,
- L'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné suivant acte notarié du 27 novembre 2024, de la parcelle AC 400 sise 249 rue du bourg comportant principalement un local commercial et deux appartements, au prix de 280 000 €,
- Le bail commercial signé par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné le 25 novembre 2025 avec la SASU MONTFERRAT MARKET pour l'exploitation d'une épicerie multiservices, la commune étant également intervenue à la signature dudit bail en tant que futur bailleur,
- Que la commune de Montferrat souhaite racheter le bien auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,
- Que le coût de revient de l'opération foncière s'élèvera à 284 631 € HT à fin février 2026, intégrant les coûts des travaux réalisés par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, les coûts de gestion patrimoniale et les loyers encaissés par l'établissement jusqu'à cette date,
- L'avis n° 2025-38256-70708 reçu le 28 octobre 2025 du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP 38,
- Que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné cèdera le bien à la commune au prix de 280 000 € HT, montant de l'évaluation domaniale,
- Que le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur la marge au taux de 20% et que la marge est nulle,
- Que le déficit d'opération s'élève donc à 4 631 €,
- Que les travaux réalisés par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ayant été moins importants

que ceux prévus initialement dans la convention d'opération susmentionnée, il convient de modifier l'échéancier de remboursement, par la commune, du prix de revient réel de l'opération,

- Que ces annuités de remboursement du prix de revient réel de l'opération à intervenir incluent le prix de cession de 280 000 €,
- Considérant l'inscription des crédits au budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montferrat VOTE A L'UNANIMITE:

- Valide l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 400, sise 249 rue du bourg, sur ladite commune, pour une superficie cadastrale de 201 m² au prix de 280 000 €,
- Valide le montant du reste à devoir, par la commune à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, pour la prise en charge du déficit d'opération, soit la somme de 4 631 €,
- Valide l'échéancier suivant des annuités de remboursement du prix de revient à devoir par la commune de Montferrat à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné : 70 000 € en 2025, 53 657, 75 € en 2026, 53 657,75 € en 2027, 53 657,75 € en 2028 et 53 657,75 € en 2029,
- Décide que si la cession à la commune de Montferrat intervient postérieurement au 28 février 2026, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné arrêtera, par une décision de son directeur, le montant à devoir à la commune (en diminution du reste à charge réel), ceci du fait des loyers que l'établissement encaissera à compter de mars 2026.
- Autorise le Maire a signé tous actes afférents à ce dossier.

Délibération 20260102 – Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mr le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire.</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Assistante administrative</i>	<i>35 h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Assistante administrative</i>	<i>28h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>35 h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>35 h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>35 h</i>	<i>Pourvu par un contractuel</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>Agent périscolaire</i>	<i>28 h annualisées</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent périscolaire</i>	<i>25h annualisées</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

Technique	Adjoint technique	Agent périscolaire	22.88h annualisées	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent périscolaire	23.67h annualisées	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent périscolaire	27.70 h annualisées	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent périscolaire	10h	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent périscolaire	10h	Pourvu par un contractuel
Animation	Animateur	Agent périscolaire	14h	CDI droit public
Animation	Animateur	Agent périscolaire	21.88h annualisées	CDI droit public
Animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Responsable des activités périscolaires	35h	Pourvu pour un contractuel

Mr le Maire propose donc comme il a été créé les emplois ci-dessus, la suppression en simultané des emplois comme suit

TABLEAU DES EMPLOIS A SUPPRIMER

Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative	35h	Vacant
Animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Responsable des activités périscolaires	35h	Pourvu pour un contractuel

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération, VOTE A L'UNANIMITE et

- **ACCEPTE** la mise à jour du tableau des emplois
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération 20260103 – Ressources Humaines – Participation employeur pour la mutuelle des agents

Mr le Maire informe que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 (ouverture dans un nouvel onglet) du 17 février 2021 place la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Pour le volet santé, l'ordonnance précitée rend obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, au 1er janvier 2026.

En complément de l'ordonnance, le décret n°2022-581 (ouverture dans un nouvel onglet) du 20 avril 2022 précise les garanties et définit une participation employeur minimale de 15€ par mois et par agent.

Mr le Maire explique que la commune de Montferret ne propose pas de contrat négocié, elle devra donc participer aux adhésions des agents lorsque celles-ci portent sur un contrat labellisé.

Mr le Maire propose une participation mensuelle de 15€ par agent dont le contrat mutuelle fait partie de la liste des contrats labellisés. L'agent devra fournir un justificatif pour ce faire.

Françoise GIGAREL demande si il y a une mutuelle obligatoire.

Annick LEHNEBACH réponde que non.

Le conseil adhère à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE A L'UNANIMITE et

- **DIT** que le versement de la participation employeur est lié au justificatif du contrat labelisé fourni par les agents,
- **FIXE** la participation employeur à 15€ par agent et par mois.
- **INSCRIT** au budget primitif les crédits alloués

Délibération 20260104 – Liste des biens pour mise en vente

DELIBERATION REPORTEE

Mr le Maire indique que la commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment stocké dans les locaux des services techniques. Il a été proposé à la vente la liste des biens suivants :

DESIGNATION	ETAT	PRIX DE VENTE TTC ESTIMATIF
1 Echafaudage comprenant <ul style="list-style-type: none"> - 6 échelles de 1.50m - 6 échelles de 2m - 3 garde-corps - 3 planchers de 3m - 2 échelles pour monter 	NEUF	1 800€
7 pioches	NEUF	30€ / pièce
8 pelles	NEUF	50€ / pièce
4 tamis	NEUF	15€ / pièce
5 moustiquettes (machine à crépir)	NEUF	100€ / pièce
1 bétonnière 160 litres	NEUF	300€

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre en vente les biens sus-cités
- **MANDATE** Mr le maire pour réaliser cette vente au mieux
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif 2026.

Délibération 20260105 – Convention du Centre Médico Scolaires de Voiron pour participation financière annuelle

Le Maire informe le conseil municipal qu'en sa qualité de ville centre, la commune de VOIRON héberge le centre médico-scolaire. A ce titre, la commune de VOIRON est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement auprès des communes rattachées pour le suivi médical scolaire de leurs enfants.

La commune de MONTFERRAT s'engage à verser une participation calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2024.

Le montant est de 0.72 euros par élève.

CONSIDERANT que le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2024 est de 173 élèves

Le conseil municipal, après échange de vues et délibération VOTE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la ville de VOIRON
- **CHARGE LE** Maire d'effectuer toutes pièces comptables relatives à cette affaire, le montant s'élevant à 124.56€

Délibération 20260106 – Convention avec la commune d’Aoste pour la participation financière des élèves en classe ULIS

Mr le Maire informe le conseil que la classe ULIS (Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire), une classe spécialisée de l’école primaire d’Aoste dont la gestion est assurée par la commune d’Aoste a accueilli pour l’année scolaire 2024-2025 et 2025-2026 un élève dont les parents résident sur notre commune de Montferrat.

La commune d’Aoste sollicite le versement d’une participation aux frais de scolarité de cet enfant. Le montant de cette participation a été arrêté par délibération du Conseil Municipal d’Aoste 29/09/2016 et s’élève à 600€ par année scolaire.

La convention de participation financière a pour but de fixer le montant de la contribution et son règlement au titre des participations aux frais de fonctionnement pour l’enfant de Montferrat fréquentent l’école élémentaire dans le cadre de la classe ULIS pour l’année scolaire 2024/2025 et 2025/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, VOTE A L’UNANIMITE

- **ACCEPTE** la signature de la convention
- **AUTORISE** le Maire la prise en charge financière de la participation aux frais de scolarité de l’enfant inscrit en classe ULIS pour l’année scolaire 2024/2025 et 2025/2026 d’un montant de 600€/année scolaire.

Délibération 20260107 – Convention de mise à disposition gratuite des locaux de la salle des fêtes pour les Restos du Coeur

Mr le Maire rappelle que la commune héberge l’association des Restos du Cœur dans les locaux du bâtiment des Primevères. Il rappelle également qu’actuellement ce bâtiment est en travaux. Le flocage sous dalle nécessite de travailler dans des locaux vides du 26 janvier 2026 au 05 février 2026 inclus.

Mr le Maire propose la salle des fêtes comme solution de replis au Restos du Coeur pour assurer le stockage des denrées alimentaires et la signature d’une convention de mise à disposition gratuite des locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L’UNANIMITE

- **DIT** que les clefs de la salle des fêtes seront enlevées des boitiers à code et remise aux Resto pour usage limité.
- **ACCEPTE** la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes du 26 janvier 2026 au 05 février 2026 inclus.

QUESTIONS DIVERSES

1 / Epicerie Multiservices : date d’ouverture au 1^{er} mars 2026. La gratuit des locations courent depuis la signature du bail. Les tarifs en vigueur indiqué au bail s’appliqueront à partir du 1^{er} mars 2026.

QUESTIONS AU PUBLIC

Pas de public.

Prochain conseil municipal : 27 février 2026 à 19h30.

Fin de séance 21h10.



Le Maire

Roland FERRIN COCON

Le Secrétaire de séance

Joséphine ALESSI